

Bulletin de santé du végétal - Auvergne

n° 01 du 18/01/2011

Colza

Ce premier BSV concernant la culture du colza pour le printemps 2011 est émis en raison des conditions météo particulièrement douces observées ces derniers jours et a pour objet de se préparer à l'observation.

Trois parcelles sur les 21 déclarées à ce jour dans la base régionale Auvergne ont fait l'objet d'observations en ce début de semaine, du 17 au 18 janvier 2011.

Stades des cultures

On observe un très timide début de reprise de la végétation, avec reverdissement au niveau des cœurs, le stade C1 n'étant pas encore atteint sur les parcelles observées.

Observations ravageurs

Charançon de la tige

Mettre en place sans attendre le piège sur végétation dans les parcelles de colza, pour ne pas rater d'éventuelles premières captures précoces.

Pour mémoire, le charançon de la tige est le premier ravageur à se manifester dans les cultures en fin d'hiver, dès que les conditions climatiques se radoucissent.

Ainsi le modèle proPlant considère que les conditions clémentes des 3 derniers jours étaient favorables aux éventuels premiers déplacements sur la région. Le seul piège du réseau en service depuis la semaine dernière et relevé en ce début de semaine ne révèle pas de capture, et il n'est pas prévu que ces conditions favorables persistent dans les jours à venir. Quelques captures ont néanmoins été constatées dans d'autres régions.

Bien que la période de risque ne débute qu'avec l'engagement du décollement de la tige, la mise en place de pièges dès maintenant permettra de comptabiliser les premières arrivées le moment venu, alors que les charançons sont très difficiles à observer dans la végétation.

Le piège est disposé comme posé sur la végétation, à 10m à l'intérieur de la parcelle, de préférence en regard d'un ancien colza de la dernière campagne, avec 1 litre d'eau additionné d'une goutte de savon liquide.

.../...

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Auvergne, rédigé par le Cetiom, Arvalis et la Draaf-Sral, en collaboration avec les Chambres d'Agriculture de l'Allier, du Puy de Dôme, de la Haute-Loire et du Cantal, Ets Cassier, Limagrain, Ets Chassin, Jeudy SA, Sica Bb, Sarl Bastin, les lycées de Marmilhat, Neuvy, Durdar-Larequille et Le Breuil/ Couze, Ets Combronde, Tardif, Tivagrain, Phytosem, Descreaux, Dodat, Coopaca, Thivat Venuat, Fredon, Agrisudest Centre, Altitude, Equation, Coop Eurea, SAS Trescarte, Agri Centre, le Ceta Val de Morge, le Ceta Limagne, Val Limagne.coop et des agriculteurs.



Attention de ne pas confondre dans les pièges le charançon de la tige du chou, considéré comme peu nuisible, qui accompagne voire précède le charançon de la tige du colza nuisible. Il s'en distingue par la couleur orangée des extrémités de ses pattes. Cette différence n'est le plus souvent bien visible que sur insectes secs.



Larves de Grosse Altise d'hiver

Pour mémoire une présence modérée de larves avait été constatée lors des dernières observations avant l'hiver. Aucune larve n'est repérée sur les 3 parcelles du réseau ayant fait l'objet d'une observation spécifique en ce début de semaine.

Il demeure cependant judicieux de vérifier périodiquement, notamment sur les parcelles où une activité adultes avait été mise en évidence à l'automne, une à deux fois par mois, jusqu'au décollement du bourgeon terminal, l'éventuelle présence de larves dans les pétioles des plantes. Pour mémoire le seuil de nuisibilité est fixé à 7 pieds sur 10 présentant au moins une galerie. Se reporter au BSV du 3 novembre pour bien identifier ces larves et éviter toute confusion.

Ce BSV reprend des observations ponctuelles qui donnent des tendances régionales. La Chambre Régionale dégage toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs concernant la protection de leurs cultures.

Directeur de Publication: Jacques Chazalet, Président de la Chambre Régionale d'Agriculture
Coordonnées référent: François Roudillon (CA 03) - froudillon@allier.chambagri.fr 04-70-48-42-42
Publication Hebdomadaire. Toute reproduction même partielle est soumise à autorisation